

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE MODIFICANT UN SENS DE PRIORITE DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

■ Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
■ Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,
■ Vu le code de la voirie routière,
■ VU le Code de la Route et tout ses articles

■ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
■ Vu l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 1999, relatif aux bruits de voisinage,
■ Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18.01.2016 relative aux droits de stationnement des Cirques,
■ Vu la demande d'autorisation pour l'installation du Cirque ADRANO sur la commune de CLERY-SAINT-ANDRE, le chapiteau ainsi que toutes installations sont validés au contrôle et **valable jusqu'au 05.12.2026**, l'attestation d'assurance de la compagnie AVIVA est **valide du 07.02.2026 au 06.02.2027**.

■ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation « **DU CIRQUE ADRANO** » **Chemin de la Salle, plateforme** et prendre des mesures durant sa présence sur la commune dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE 118-07-2026

Article 1 : LE CIRQUE ADRANO représenté par Monsieur FRICHETEAU est autorisé à stationner sur le terrain situé Chemin de la Salle, plateforme, appartenant à la commune de CLERY-SAINT-ANDRE pour installer son Spectacle. **Le Cirque ADRANO est autorisé à s'installer à partir du lundi 10 au lundi 17 août 2026.**

Article 2 : Monsieur FRICHETEAU est tenu d'utiliser du matériel répondant aux normes de sécurité et contrôlé par un organisme agréé.

Article 3 : Une autorisation est accordée au responsable du CIRQUE ADRANO pour effectuer un affichage sur le domaine public, aux entrées de Ville. **L'ensemble de la publicité devra être entièrement retirée le soir de la dernière représentation. Les panneaux publicitaires ne devront pas être installés sur les supports de signalisation (panneaux, feux tricolores...) et ne devront pas gêner la visibilité.**

Article 4 : L'emplacement devra rester propre et sans aucune dégradation. Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 18 juillet 2026,

Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

